

**COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET
D'INTERPRETATION (CPPNI) DE LA CONVENTION COLLECTIVE
NATIONALE DES CABINETS OU ENTREPRISES DE GÉOMÈTRES-EXPERTS,
GÉOMÈTRES TOPOGRAPHES PHOTOGRAMMÈTRES, EXPERTS-FONCIERS
IDCC2543**

Représentants des Employeurs

CSNGT (Présent), UNGE (Absent), FENIGS (Absent)

Représentants des Salariés

CFTC (Présent), FO (Présent), Synatpau CFTD (Excusé)

Coprésidence de la CPPNI

CSNGT (Collège employeur)
CFTC (Collège salarié)

Secrétariat de la CPPNI

Délégué général de l'APGTP

**RELEVÉ DES DÉCISIONS DE LA CPPNI DU MARDI 10 FÉVRIER 2026
à 9H30**

APGTP : 54 boulevard Richard Lenoir, 75011 Paris Digicode 3426

TABLE DES MATIÈRES

1. Approbation de l'ordre du jour.....	2
2. Approbation du procès-verbal de la CPPNI GEO du 10 février 2026.....	2
3. Négociation du projet d'accord de révision du Titre V de la convention collective nationale des Géomètres Experts, Géomètres-Topographes, Photogrammètres et Experts fonciers IDCC 2543.....	3
4. Négociation du projet d'accord de révision de l'article 4.2.2 de la convention collective nationale des Géomètres Experts, Géomètres-Topographes, Photogrammètres et Experts fonciers IDCC 2543	3
5. Questions diverses	3

Conformément à l'article 4 de l'accord du 26 octobre 2017 de mise en place de la CPPNI, chaque organisation syndicale représentative dispose de deux sièges.

Conformément à l'article 6a de l'accord du 26 octobre 2017 de mise en place de la CPPNI, le secrétariat de la Commission est assuré par l'association paritaire.

Conformément à l'article 6a de l'accord du 26 octobre 2017 de mise en place de la CPPNI, la durée des mandats de Coprésidents est de deux ans.

L'ordre du jour appelle,

1. Approbation de l'ordre du jour

DÉCISION

Les partenaires sociaux approuvent l'ordre du jour.

La CSNGT informe les membres de la CPPNI de la nécessité de mettre en place un accord APLD REBOND au regard de la situation économique des entreprises.

Pour ce faire, la CSNGT demande de prévoir une CPPNI supplémentaire, impérativement avant le 28 février prochain, pour respecter les dispositions du décret 2025-338 du 14 avril 2025. L'ordre du jour portera sur la négociation d'un accord APLD REBOND de branche.

Les organisations syndicales CFTC et FO se prononcent favorablement. La coprésidence demande au secrétariat de l'APGTP d'en informer Maître Hotte.

Unaniment, les organisations syndicales CFTC, FO et CSNGT regrettent que cette négociation se fasse dans l'urgence en raison du constant refus de négocier de l'UNGE et de FENIGS depuis le 15 avril 2025 au détriment des entreprises et salariés de la branche.

2. Approbation du procès-verbal de la CPPNI GEO du 10 février 2026

DÉCISION

Les partenaires sociaux approuvent le compte rendu de la CPPNI GEO du 10 février 2026.

Les partenaires sociaux décident unanimement de diffuser sur le site internet de l'APGTP les comptes rendus approuvés.

3. Négociation du projet d'accord de révision du Titre V de la convention collective nationale des Géomètres Experts, Géomètres-Topographes, Photogrammètres et Experts fonciers IDCC 2543

DÉCISION

Les partenaires sociaux soumettent cet accord à signature via docusign du 10 au 12 février 2026.

4. Négociation du projet d'accord de révision de l'article 4.2.2 de la convention collective nationale des Géomètres Experts, Géomètres-Topographes, Photogrammètres et Experts fonciers IDCC 2543

DÉCISION

Les partenaires sociaux soumettent cet accord à signature via docusign du 10 au 12 février 2026.

5. Questions diverses

CSNGT
Coprésident de la CPPNI Geo

CFTC
Coprésident de la CPPNI Geo

ORDRE DU JOUR PRÉVISIONNEL DE LA CPPNI DU 24 FÉVRIER 2026

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Négociation d'un accord d'activité partielle de longue durée « rebond » (APLD-R) dans la convention collective nationale des géomètres-experts, géomètres-topographes, photogrammètres et experts fonciers IDCC 2543.
3. Questions diverses